

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire

### AVIS DE LA COMMISSION ESPÈCES-HABITATS DU CSRPN

Date: 15 mai 2019	Objet : Dossier de dérogation « espèces protégées » (Articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement) pour la création de la ZAC de la Gagnerie du Boucha La CARENE	<b>Avis:</b> <b>Favorable avec réserves</b>
----------------------	--	--

La commission Espèces-Habitats du CSRPN a été consultée pour le projet de création de la ZAC de la Gagnerie du Boucha sur la commune de Saint-Malo-de-Guersac.

Deux CERFA sont présentés par le pétitionnaire, ils visent « la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées » ainsi que « la destruction de spécimens d'espèces protégées ». Les espèces concernées sont la Grenouille agile, le Pélodyte ponctué, la Linotte mélodieuse, le Tarier pâtre, l'Accenteur mouchet, le Léopard des murailles et le Hérisson d'Europe.

La commune de Saint-Malo-de-Guersac, située dans la zone de marais de la Brière, a peu de zones urbanisables (12%). Dans une des « dents creuses » de l'urbanisation, La CARENE prévoit la construction de 60 logements privés et sociaux.

Les travaux prévoient la destruction de prairies mésophiles et de mares.

Mesures d'évitement prévues :

- préservation des haies en marge de la ZAC ;
- adaptation du planning de travaux vis-à-vis des populations d'oiseaux ;
- absence d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant dans le cadre de la gestion des espaces verts.

Mesures de réduction prévues :

- adaptation de planning de travaux vis-à-vis des populations d'amphibiens ;
- mise en place d'ouvrages de franchissement pour les amphibiens.

Mesures de compensation prévues :

- création de 2 mares
- création d'une zone humide sur une zone répondant aux critères pédologiques ;
- création de haies/fourrés sur la parcelle devant accueillir le terrain de vélocross, située à 150m de la zone de projet. Elle doit être prochainement acquise par la commune.

Les suivis de la mare et des populations d'oiseaux sont prévus en années 1, 2, 3, 5 et 10.

Q du CSRPN : les deux espèces d'amphibiens concernées par la dérogation sont des espèces pionnières pour lesquelles des mares temporaires sont préférables, est-ce le cas des deux mares qui seront recrées ?

Réponse : les mares créées seront de 2 types. Une première peu profonde sera alimentée par surverse des eaux pluviales, l'alimentation ne sera donc pas constante. La seconde sera plus profonde et favorable à la Grenouille agile. Un curage peut aussi être prévu pour rendre le milieu plus favorable aux amphibiens concernés.

Q du CSRPN : les mares seront-elles créées avant le début des travaux ?

Réponse : les travaux ne commenceront pas avant 2 ans car une DUP est en cours. Les travaux compensatoires (sur terrain appartenant à la commune) pourront commencer avant travaux. De plus, les mares sont à sec dès juin, les travaux sont donc possibles en période estivale. Toutefois si les mares sont en eau, un écologue vérifiera la possibilité ou non d'effectuer les travaux.

Q du CSRPN : le profil des mares est important et doit être précisé dans le dossier.

Réponse : un travail est en cours avec un écologue pour définir le profil des mares.

Q du CSRPN : n'est-il pas possible de créer des mares sur le nouveau terrain de vélocross ?

Réponse : sur le terrain de vélocross, il pourra y avoir spontanément des mares, comme actuellement. Toutefois, le pétitionnaire ne peut pas créer les mares sur la zone de vélocross ni assurer leur pérennité, raison pour laquelle il a été choisi de les créer ailleurs.

Q du CSRPN : les responsables du vélocross ont-ils prévus de transférer les sédiments sableux pour créer leur nouveau parcours? Sont-ils prêts à faire des mares qui permettraient d'augmenter les habitats des amphibiens sur le nouveau site ?

R : Il n'est pas sûr qu'ils aient prévus de transférer les sédiments. Comme sur le terrain actuel, ils créeront les bosses à la main ce qui pourra recréer des mares temporaires par endroit.

Q du CSRPN : y-aura-t-il assez d'eau dans la mare si elle est uniquement alimentée par surverse ?

Réponse : ce point a été étudié. A priori, il n'y aura plus de surverse à partir du printemps. La commune est sur un sol argileux imperméable, l'eau se maintiendra dans la mare.

Q du CSRPN : pouvez-vous fournir plus d'informations sur le passage pour amphibiens ?

Réponse : il est prévu un ouvrage semi-enterré pour conduire les amphibiens jusqu'au passage à amphibiens sous la route.

Q du CSRPN : les habitats terrestres des amphibiens semblent être au nord. Pourquoi ne pas avoir prévu, en tant que mesure compensatoire, la reconnexion des mares avec les habitats d'hiver ?

Réponse : la connexion entre ces deux milieux est déjà fonctionnelle, il s'agit de milieux naturels qui ne seront pas détruits pendant les travaux.

Q du CSRPN : la zone de connexion mentionnée précédemment est-elle mentionnée dans la DUP ?

Réponse : non, mais elle est mentionnée dans le PLUi.

Q du CSRPN : les zones de mesures compensatoires sont-elles intégrées dans la DUP ? Ceci permettrait d'assurer leur pérennité.

Réponse : il s'agit de deux communautés de communes différentes. Ce point doit être étudié.

Rq du CSRPN : les petits fossés en bas de haies permettent le transfert d'amphibiens, ils sont à conserver.

Q du CSRPN : quelle gestion sera mise en œuvre sur la zone humide recrée ? Finira-t-elle par être gérée comme un espace vert ?

Réponse : la ZH ne sera pas gérée en espace vert mais en milieu plus naturel, c'est une réelle volonté de la commune (limitation des coûts d'entretien). Il est attendu une végétation buissonnante sur la zone.

Rq du CSRPN : le CSRPN préconise de ne pas ensemer la zone et de laisser la végétation spontanée s'installer. Un pâturage modéré pourra éventuellement être mis en place pour conserver un milieu semi-ouvert.

Q du CSRPN : pourquoi envisager un cheminement au sein de la zone humide ? Ce point ne semble pas pertinent pour une mesure compensatoire, il est difficile de multiplier les usages.

Réponse : les chemins pourront ne pas être prévus, par contre, la zone humide ne sera pas fermée par une barrière.

La commission Espèces-Habitats du CSRPN donne un **avis favorable avec réserves** au projet de ZAC de la Gagnerie du Boucha. Les réserves de la commission sont les suivantes :

- intégrer les mesures compensatoires dans la DUP ;
- préciser le positionnement des corridors écologiques ;
- ne pas prévoir de cheminements dans la zone humide (éventuellement avec panneaux pour expliquer le projet) ;
- ne pas prévoir de semis au niveau de la zone humide mais laisser la végétation s'installer spontanément ;
- travailler sur le profil des mares pour permettre la création d'habitats favorables aux amphibiens ;
- la mesure compensatoire au nord est à préciser ;
- Vérifier les volumes d'eau de la surverse, c'est un élément important pour la réussite de la mesure compensatoire.

L'animateur de la commission Espèces-Habitats du CSRPN  
des Pays de la Loire,



Jean-Guy ROBIN